

Direction départementale
des territoires et de la
mer de la Manche

Service Environnement

477, boulevard de la Dollée
B.P. 60355
50015 SAINT-LO CEDEX

**Demande d'autorisation de chasse au
sanglier à l'affût ou à l'approche
en période d'ouverture anticipée**

- ☐ du 1^{er} avril au 31 mai
☐ du 1^{er} juin au 14 août

(adresser cette demande en 2 exemplaires à la DDTM avec une enveloppe timbrée pour le retour)

Je soussigné

domicilié à - tel :

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse, muni d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours,

sollicite l'autorisation de chasser le sanglier à l'affût ou à l'approche, **uniquement de jour (*)**, sur les terrains où j'ai le droit de chasse, désignés ci-dessous :

Commune(s)	Lieux-dits	
		Superficie totale du territoire : ha

Pour la période du 01/04 au 31/05 :

pour le motif suivant (cocher la case correspondante et préciser la nature et la surface) :

☐ pour prévenir des dommages aux semis :

Il n'est pas autorisé plus de deux chasseurs simultanément en action de chasse, sur le même territoire. Je joins à la présente demande la liste nominative des chasseurs qui pourront bénéficier de la présente autorisation.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à, le

(*) le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. (art. L.424-4 du code de l'Environnement).

**Autorisation de chasse au sanglier
à l'affût ou à l'approche**

- ☐ du 01 avril au 31 mai
☐ du 01 juin au 14 août

N°

Fait à Saint-Lô, le
Pour le Préfet et par délégation,

Compte-rendu de résultat pour la période du 01/04 au 31/05

(à retourner obligatoirement, même négatif, à la DDTM au plus tard le 1^{er} juillet sous peine de non renouvellement de l'autorisation)

Jours de chasse	Nombre de sangliers tués	Lieux	Observations (caractéristiques des animaux)
			Signature

Compte-rendu de résultat pour la période du 01/06 au 14/08

(à retourner obligatoirement, même négatif, à la DDTM au plus tard le 15 septembre sous peine de non renouvellement de l'autorisation)

Jours de chasse	Nombre de sangliers tués	Lieux	Observations (caractéristiques des animaux)
			Signature